Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_036-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_036

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Figanières - PLU - Avis de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (Personne Publique Associée)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald PIERRUGUES

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_036-DE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Figanières a été prescrit par délibération du Conseil municipal le 4 mars 2014. Le projet de PLU a, quant à, lui été arrêté par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016.

Dans le cadre des procédures de consultation des personnes publiques associées (PPA), la commune de Figanières a transmis à la Communauté d'Agglomération Dracénoise le projet de PLU arrêté, pour avis.
Celui-ci a été reçu le 11 janvier 2017, date à partir de laquelle un délai de trois mois permet au Conseil d'agglomération de rendre un avis en sa qualité :

- d'EPCI porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- de collectivité chargée de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le présent avis s'organise en deux parties :

- compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

1. Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

A. Développement économique :

1. Économie :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune se fixe pour objectif d'assurer le développement de l'économie, vecteur d'animation et d'attractivité, avec notamment la volonté affichée de :

- conforter les secteurs économiques au rayonnement intercommunal (cliniques, EHPAD, volet économique du futur quartier Combe-Bayarde, développement du photovoltaïque…),
- agir pour le maintien d'activités économiques et commerciales nécessaires à la vie locale.

Ces orientations et les outils déployés par le PLU pour y parvenir s'inscrivent dans le prolongement de la mise en œuvre des compétences de l'agglomération en matière de développement économique.

2. Tourisme :

Le PLU arrêté se donne également pour ambition d'accroître l'attractivité touristique sur la commune, en valorisant le patrimoine historique du village, en soutenant le tourisme vert (EV8, chemin de l'eau…) et l'agritourisme, en concordance avec les prérogatives de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en la matière.

B. Aménagement de l'espace communautaire :

1. SCoT :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en qualité d'EPCI en charge de l'élaboration du SCoT. Les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la Dracénie.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_036-DE

Le projet de PLU de Figanières est en cohérence avec les premières orientations du SCoT en cours d'élaboration et notamment :

- une croissance démographique estimée autour de 1,8% sur 20 ans pour atteindre 3800 habitants maximum en 2035. Cette perspective de croissance n'est pas incompatible avec la perspective esquissée dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2015.
- des objectifs du PADD entendant promouvoir un développement urbain maîtrisé, le développement économique et l'activité agricole, tout en préservant et en valorisant les ressources naturelles de la commune.
- à noter que le PLU arrêté prend en compte et rend possible l'aménagement du secteur de la Combe-Bayarde, projet porté conjointement par la commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'établissement Public Foncier PACA.

2. Transport :

Sur la compétence transport, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités.
Le projet de développement de la commune entend renforcer l'urbanisation autour du centre-ville, posant les conditions d'une meilleure attractivité des systèmes de transport collectifs, au titre desquels l'offre de transport Ted Bus (TAD et scolaires) proposée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, sur une gamme tarifaire attractive. Il se donne également pour objectif de renforcer les modes de circulation doux entre les quartiers, les pôles d'équipements et de vie afin de limiter l'usage des véhicules motorisés au cœur des zones habitées.

C. Équilibre social de l'habitat

La communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'établissement chargé du PLH (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017).
Dans l'objectif de répondre aux objectifs du PLH, le PLU communal impose la réalisation de 25% de logements sociaux pour toute opération de plus de 5 logements dans les zones UA, UB et UC, et 50% de logements sociaux sur le secteur de la Combe-Bayarde.

2. <u>compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences portées par la CAD</u>

Concernant les autres compétences portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, il est retenu les éléments suivants :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Le projet de PLU est cohérent avec l'ambition environnementale de l'agglomération. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et développe des outils et un zonage prenant en compte les réservoirs et corridors écologiques sur le territoire. Le règlement comporte quant à lui des dispositions permettant de préserver la biodiversité, les continuités écologiques ou encore les zones humides.

B. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

Pour les compétences culture et sports, rien ne s'oppose à la mise en œuvre de ces dernières.

C. Gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs

Le projet de PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de cette compétence. Il comporte dans ses annexes les principaux documents liés à la connaissance et la protection contre les risques qui touchent le territoire communal, au titre desquels le Plan de Prévention des Risques Inondation.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_036-DE

En conséquence et vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droits des sols réunie le 6 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

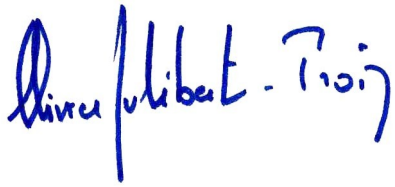
- Émettre un avis favorable sur le projet de PLU.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.